

Envoyée le : 28 mars 2024

Publiée le : 28 mars 2024



À Merlevenez, le 28 mars 2024

La Présidente à Mesdames et messieurs les conseillers communautaires

Direction Générale

Affaire suivie par : Bénédicte Le Brun

Objet: CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pièces jointe : Note de synthèse et annexes

Mesdames et messieurs les conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine séance du Conseil communautaire qui se tiendra le :

Jeudi 11 avril 2024 à 19 heures Salle Jean-Pierre Calloc'h à Plouhinec

L'ordre du jour de la séance, la note de synthèse et ses différentes annexes sont annexés à la présente invitation.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Sophie LE CHAT



Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neùé - 56700 MERLEVENEZ Tél. 02 97 65 62 90 | contact@ccbbo.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 11 avril - 19h - Salle Jean-Pierre Calloc'h, Plouhinec

Ordre du jour

Gestion de l'assemblée

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 mars 2023

Finances

- 2. Approbation et vote des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes
- 3. Approbation des comptes administratifs 2023
- 4. Affectation des résultats de l'exercice 2023 aux budgets primitifs 2024
- 5. Vote du budget prévisionnel 2024 du budget général
- 6. Vote du budget prévisionnel 2024 du budget Service Public d'Elimination des Déchets
- 7. Vote du budget prévisionnel 2024 du Service Public d'Assainissement Non-Collectif
- 8. Vote du budget prévisionnel 2024 du village de Rémoulin
- 9. Vote du budget prévisionnel 2024 de la zone industrielle du Porzo 1 Kervignac
- 10. Vote du budget prévisionnel 2024 de la zone industrielle du Porzo 2 Kervignac
- 11. Vote du budget prévisionnel 2024 de la zone d'activités du Kerrio Kervignac
- 12. Vote du budget prévisionnel 2024 de la zone d'activités de Kerros Plouhinec
- 13. Vote des taux d'imposition pour 2024
- 14. Fixation du produit de la taxe gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)
- 15. Participation aux dépenses touristiques de Plouhinec
- 16. Financement des services mutualises par les communes
- 17. Subventions aux associations

Questions diverses

Copie pour information:

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène Copie pour invitation :

Mesdames et Messieurs les journalistes du Télégramme et de Ouest France

Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neùé - 56700 MERLEVENEZ



www.bbo-communaute.bzh







Conseil communautaire Note de synthèse des deliberations

Onze avril deux mille vingt-quatre - Dix-neuf heures - Salle Calloc'h à Plouhinec

Envoyée le : 28 mars 2024 Publiée le : 28 mars 2024

1.	Approbation du proces-verbal du Conseil Communautaire du 14 mars 2024	1
2.	Approbation et vote des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes	2
3.	Approbation des comptes administratifs 2023	2
4.	Affectation des resultats de l'exercice 2023 aux budgets primitifs 2024	5
5.	VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 DU BUDGET GENERAL	6
6.	VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS	8
7.	Vote du budget previsionnel 2024 du Service public d'assainissement non-collectif	8
8.	Vote du budget previsionnel 2024 du Village de Remoulin	9
9.	VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE LA ZONE INDUSTRIELLE DU PORZO 1 KERVIGNAC	9
10.	Vote du budget previsionnel 2024 de la Zone industrielle du PORZO 2 KERVIGNAC	10
11.	VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE LA ZONE D'ACTIVITE DU KERRIO KERVIGNAC	10
12.	VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE LA ZONE D'ACTIVITE DE KERROS PLOUHINEC	11
13.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024	11
14.	FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDA	ATIONS
(GE	EMAPI)	12
15.	PARTICIPATION AUX DEPENSES TOURISTIQUES DE PLOUHINEC	12
16.	FINANCEMENT DES SERVICES MUTUALISES PAR LES COMMUNES	13
17.	Subventions aux associations	14
18.	Exercice du droit de preemption pour un bien situe ZA de Bellevue a Merlevenez	16
19.	QUESTIONS DIVERSES	16

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 mars 2024

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 14 mars 2024. Le compte-rendu a été transmis via la plate-forme le 20 mars 2024.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 mars 2024.



2. Approbation et vote des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur: Serge LE VAGUERESSE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que M. le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2023 dressés par le comptable **public du poste** comptable de la Trésorerie Principale de Lorient Municipale ;
- **_ D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation des comptes administratifs 2023

Rapporteur: Serge LE VAGUERESSE

À la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les comptes administratifs du budget général, du budget du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED), du budget du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), du budget du village de Remoulin, et des budgets de zones d'activités.

Le Conseil communautaire est également invité à constater que les comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion présentés par la Trésorerie de Lorient Collectivités. Les tableaux ci-dessous sont une présentation simplifiée des comptes administratifs détaillés disponibles sur demande.





BUDGET PRINCIPAL	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice 2023	Report du précédent exercice (déduction des 200 000 affectés au 1068)	Solde d'exécution
Fonctionnement	3 063 631,32	2 613 415,56	450 215,76	437 188,46	887 404,22
Investissement	1 217 684,65	950 292,42	-267 392,23	-119 628,90	-387 021,13

SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS	Recettes de l'exercice	Dépenses de l'exercice	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	2 814 255,60	2 481 287,5	332 968,10	19 433,71	352 401,81
Investissement	326 157,20	1 108 599,63	-782 442,43	1 021 210,10	238 767,67

SPANC	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	52 166,80	48 273,87	3 892,93	-18 811,80	-14 918,87
Investissement	0	0	0	14 734,19	14 734,19

REMOULIN	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	170 834,18	202 880,96	-32 046,78	45 800,31	13 753,53
Investissement	52 906,39	26 774,03	26 132,36	131 869,06	158 001,42





ZONE D'ACTIVITE KERRIO	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	0	0	0	-11 445,00	-11 445,00
Investissement	0	0	0	0	0

ZONE D'ACTIVITE PORZO 1	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	425,00	425,00	0	0	0
Investissement	0	0	0	0	0

ZONE D'ACTIVITE PORZO 2	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	1 323 347,55	1 260 584,37	62 763,18	2 373,64	65 136,82
Investissement	2 082 937,00	1 229 956,03	852 980,97	-259 087,00	593 893,97

ZONE D'ACTIVITE KERROS / BISCONTE	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	0	0	0	-1 632,00	-1 632,00
Investissement	0	0	0	-2 500,00	-2 500,00

Après avoir délibéré, le vote se fait en l'absence de la Présidente, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ DE DÉCIDER de voter les comptes administratifs de la Communauté de Communes dans leur ensemble, **_ D'APPROUVER** l'ensemble des comptes administratifs 2023 de la collectivité.



4. Affectation des résultats de l'exercice 2023 aux budgets primitifs 2024

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Le mécanisme de l'affectation de résultat permet de mettre en recette d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année passée.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent financier de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Seuls les budgets présentant des excédents financiers de fonctionnement peuvent verser un montant en investissement, en cas d'excédent sur la section d'investissement le report en investissement est obligatoire, sans possibilité de modulation par le Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, suite au vote des résultats définitifs des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023, l'affectation des résultats de 2023 suivante :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat 2023	Proposition d'affectation pour 2024
		Section de fonctionnement recettes (002)
Excédent de fonctionnement de clôture 2023	207 424 22	387 404,22 €
	887 404,22	Section d'investissement (article 1068)
		500 000,00 €

SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION E DÉCHETS	DES	Résultat 2023	Proposition d'affectation pour 2024
Excédent de fonctionnement de clôture		352 401,81	Section de fonctionnement recettes (002) 302 401,81 € Section d'investissement recettes (article 1068) 50 000,00 €

REMOULIN	Résultat 2023	Proposition d'affectation pour 2024
Excédent fonctionnement de clôture	13 753,53	Report de 13 753,53 € en fonctionnement recettes (002)



PORZO 2	Résultat 2023	Proposition d'affectation pour 2024
Excédent fonctionnement de clôture	65 136,82	Report de 65 136,82 € en fonctionnement recettes (002)

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'APPROUVER les affectations de résultats du budget général et des budgets annexes proposés ci-dessus.

5. Vote du budget prévisionnel 2024 du budget général

Rapporteur: Serge LE VAGUERESSE

Après la présentation des 8 budgets primitifs de la collectivité (budget général et budgets annexes : village de Remoulin, Service public d'élimination des déchets, Service public d'assainissement non-collectif, Zone d'activité du Porzo 1, Zone d'activité du Porzo 2, Zone d'activité Kerrio, Zone d'activité de Kerros) par section et par chapitre, les conseillers sont invités à voter les 8 budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec reprise des résultats provisoires et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le budget annexe de la zone d'activités de Bellevue sera clôturé cette année.

Les documents de maquettes budgétaires ont été transmis par mail aux conseillers.

Les budgets prévisionnels 2024 de la CCBBO s'équilibrent au total à 18 788 731,19 €

Dont 11 254 057,00 € en fonctionnement

Dont **7 534 674,19 €** en investissement

(Montant consolidé du budget principal et des 7 budgets annexes)

De manière à mieux appréhender la ventilation des crédits et compte tenu de la spécificité de leur présentation comptable, les budgets à comptabilité de stock des zones d'activités sont présentés à part :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	3 200 686,00	2 566 829,00	5 767 515,00
SPED	3 010 000,00	420 000	3 430 000,00
SPANC	70 000,00	14 734,19	84 734,19
Village de Rémoulin	267 750,00	240 000,00	507 750,00



TOTAL	6 548 436,00	3 241 563,19	9 789 999,19

Budgets des zones d'activités avec comptabilité de stocks :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA PORZO 1 KERVIGNAC	415 394,00	334 166,00	749 560,00
ZA PORZO 2 KERVIGNAC	3 670 150,00	3 500 000,00	7 170 150,00
ZA KERRIO KERVIGNAC	391 445,00	231 445 ,00	622 890,00
ZA KERROS PLOUHINEC	228 632,00	227 500,00	456 132,00
TOTAL	4 705 621,00	4 293 111,00	8 998 732,00

Budgets consolidés BBOC	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
TOTAL	11 254 057,00	7 534 674,19	18 788 731,19

Chan	ua h	udaat	Δct	présenté	211	VOTA	cánar	ámant
ciiay	ue b	uugei	COL	presente	au	vote	sepai.	cilicili.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif communautaire de l'exercice 2024 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	3 200 686,00	2 566 829,00	5 767 515,00



6. Vote du budget prévisionnel 2024 du budget Service public d'élimination des déchets

Rapporteur: Jean-Pierre GOURDEN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

D'ADOPTER le budget primitif du Service public d'élimination des déchets de l'exercice 2024 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
SPED	3 010 000,00	420 000,00	3 430 000,00

7. Vote du budget prévisionnel 2024 du Service public d'assainissement non-collectif

Rapporteur: Jean-Pierre GOURDEN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif du Service public d'assainissement non-collectif de l'exercice 2024 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
SPANC	70 000,00	14 734,19	84 734,19



8. Vote du budget prévisionnel 2024 du Village de Remoulin

Rapporteure : Véronique LE SERREC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif du Village de Remoulin de l'exercice 2024 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Remoulin	267 750,00	240 000,00	507 750,00

9. Vote du budget prévisionnel 2024 de la Zone industrielle du PORZO 1 KERVIGNAC

Rapporteure: Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par via la plateforme de convocation,

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif de la Zone industrielle du PORZO 1 KERVIGNAC de l'exercice 2024 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Porzo 1	415 394,00	334 166,00	749 560,00



10. Vote du budget prévisionnel 2024 de la Zone industrielle du PORZO 2 KERVIGNAC

Rapporteure: Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif de de la Zone industrielle du PORZO 2 KERVIGNAC pour l'exercice 2023 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Porzo 2	3 670 150,00	3 500 000	7 170 150,00

11. Vote du budget prévisionnel 2024 de la Zone d'Activité du KERRIO KERVIGNAC

Rapporteure: Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif de la Zone d'Activité du KERRIO KERVIGNAC pour l'exercice 2024 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Kerrio	391 445,00	231 445,00	622 890,00



12. Vote du budget prévisionnel 2024 de la Zone d'Activité de KERROS PLOUHINEC

Rapporteure: Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif de la Zone d'Activité de KERROS PLOUHINEC de l'exercice 2024 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Kerros	228 632,00	227 500,00	456 132,00

13. Vote des taux d'imposition pour 2024

Rapporteur: Serge LE VAGUERESSE

Vu les orientations budgétaires votées par le Conseil communautaire le 14 mars 2024,

Le Conseil communautaire est invité à voter les taux de fiscalité additionnelle pour 2024 identiques à 2023.

	Bases estimées 2023	Taux 2024 identique à 2023	Résultat attendu
Taxe foncière (bâti)	18 889 000 €	2,66	502 447 €
Taxe foncière (non bâti)	463 500 €	6,97	32 306 €
Cotisation foncière entreprise	4 401 000 €	2,08	91 541 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires)	2 935 000 €	2.45	71 908 €
			698 202 €
TOTAL	22 884 900 €		(671 811 € en 2023)



Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER les taux indiqués ci-dessus pour l'année 2024, identiques à 2023.

14. Fixation du produit de la taxe de gestion de l'Eau, des Milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Vu les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire le 14 mars 2024,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu les dépenses prévisionnelles pour le financement de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée pour BBO Communauté.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ D'ARRÊTER le produit de la taxe pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à 170 000 € pour 2024 ;
- _ **DE DECIDER que le produit de la taxe** pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sera arrêté chaque année par délibération du Conseil communautaire et qu'à défaut le produit de l'année précédente sera reconduit ;
- _ DE CHARGER la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15. Participation aux dépenses touristiques de Plouhinec

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

La Communauté de communes participe au financement de la surveillance des plages de Plouhinec depuis 2004. Il est proposé de verser un montant forfaitaire annuel de 40 000 € à la commune de Plouhinec pour 2024.

Vu les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire le 14 mars 2024,

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_D'ATTRIBUER le paiement du montant de 40 000 € pour la surveillance et le nettoyage des plages de la commune de Plouhinec pour l'année 2024 ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à engager cette dépense.



16. Financement des services mutualisés par les communes

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Proposition de financer les services suivants :

- → Service informatique commun (1ETP) pour les communes de Nostang, Merlevenez, Kervignac et Plouhinec
- → Instruction du Droit des sols (3 ETP)
- → Mission Convention territoriale globale (1 ETP)
- → Police municipale intercommunale (2ETP)

Il est proposé d'appliquer les clés de répartition suivantes :

Technicien informatique	En fonction du temps passé par commune dans l'année
Instructeur du Droit des sols	En fonction du nombre d'actes par commune (ratio par acte), déduction faite du temps passé sur les projets BBO
Mission CTG CAF	En fonction de la population, déduction faite de la subvention de la CAF
Police municipale	En fonction de la population, déduction faite du temps de travail nécessaire aux aires d'accueil des gens du voyage

Les frais de fonctionnement spécifiques d'un service comprennent :

- → Les charges de personnel
- → Les fournitures administratives et de petit équipement nécessaires aux agents
- → Les abonnements téléphoniques (mobiles) des agents du service
- → L'entretien, la réparation, le carburant et les assurances des véhicules affectés au service ou le remboursement des frais de déplacement de l'agent
- → L'amortissement des véhicules et du matériel informatique affectés au service afin de prendre en compte les charges d'investissement du service.

Le fonctionnement d'un service comprend également des frais environnés : charge de fonctionnement du siège, dépenses de formation, dépenses de personnels des services transversaux.

Les montants estimatifs sont les suivants :

Les sommes portées correspondent au salaire total + frais environnés	Montants 2024
Technicien informatique	30 500 €



Instructeur du Droit des sols	103 000 €
Mission CTG CAF	16 800 €
Police municipale intercommunale	100 350 €

Le calcul par commune est le suivant :

Opération	Kervignac	Plouhinec	Merlevenez	Nostang	Sainte- Hélène	Total opération
Technicien informatique	13 420 €	7 930 €	5 185 €	3 965 €	- €	30 500 €
Instructeur du Droit des sols	28 191 €	31 837 €	22 269 €	10 733 €	9 970 €	103 000 €
Mission Convention Territoriale Globale	6 007 €	4 869 €	2 919 €	1 415 €	1 139 €	16 349 €
Police municipale	35 883 €	29 082 €	17 438 €	8 453 €	6 801 €	108 807 €
Renfort ASVP		26 000 €				26 000 €
Total pour la commune	83 501 €	99 719 €	47 810 €	24 566 €	17 909 €	273 506 €

Les montants sont des estimations qui seront réajustées en fin d'année sur les chiffres réels.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'APPROUVER les modalités de financement des postes mutualisés présentées.

17. Subventions aux associations

Rapporteur : Serge Le Vagueresse

BBO Communauté soutient plusieurs associations de différentes manières :

- _ Soutien à la création de certaines associations en fonction du projet de territoire ;
- _ Soutien à la prévention des déchets, action de sensibilisation par les agents, mise à disposition de matériel de collecte ;
- _ Soutien financier aux associations partenaires qui offrent un service et des permanences sur le territoire ;
- _ Soutien financier à des associations qui œuvrent dans le champ de compétence de BBO Communauté ;
- _ Soutien financier aux associations retenues d'intérêt communautaire (inscrites dans les statuts).

Les associations dont l'objet est différent ne peuvent pas être financées par BBO Communauté.



La demande de subvention doit être formulée avec les éléments suivants :

- _ Etat des différents comptes de l'association au 1er du mois de la demande de subvention,
- _ Statuts de l'association,
- _ Règlement intérieur,
- _ CERFA 12156-06,
- _ Engagement attestant d'actions envers la mobilité durable et la prévention,
- _ Toute pièce complémentaire nécessaire à la compréhension de l'utilisation de la subvention.

Le versement de la subvention intervient après fourniture de documents attestant du respect des réglementations en vigueur.

Concernant les soutiens financiers, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les subventions suivantes :

Associations partenaires

Boutique de Droit	Conseils juridiques	4 000 €
Mission locale	Accompagnement des – de 25 ans	20 000 €
Solidarité Paysans	Soutiens agriculteurs	500 €

Associations œuvrant dans le champ de compétence de BBO Communauté

Coin des Aidants	Action sociale	3 600 €
Observatoire du Plancton	Qualité de l'Eau : connaissance biodiversité marine	500€
Les Mains dans le Sable	Nettoyage des plages	100 €
Syndicat des conchyliculteurs de la Ria d'Etel	Soutien aux conchyliculteurs	2 000 €
Conseil de Développement du Pays de Lorient	Participation citoyenne	2 000 €
AUDELOR	Agence d'urbanisme	20 000 €

Associations d'intérêt communautaire

Chant de l'Eucalyptus	Festival/organisation d'un transport collectif	3 000 €
Pieds dans la Vase	Festival	4 000

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'APPROUVER les montants des subventions présentés,

_ D'AUTORISER la Présidente à verser les subventions.





18. Exercice du droit de préemption pour un bien situé ZA de Bellevue à Merlevenez

Rapporteur: Sophie LE CHAT

L'objet de cette décision est l'acquisition d'un bien situé 17 rue des Pins, parc d'activités de Bellevue par voie d'exercice du droit de préemption urbain.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1;

Vu la demande de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain formulée par Mme Sophie Le Chat, Présidente à M. Bruno Le Bosser, Maire de Merlevenez ;

Vu la délibération du conseil communautaire du jeudi 14 mars 2024 portant débat d'orientation budgétaire et précisant la volonté d'acheter un bien sur la Zone d'activités ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée le 25 mars 2024 en mairie de Merlevenez sous le numéro P05613024N0007, adressée par maître Renaud BAZIN, notaire 5 rue Saint-Lucas 29380 à Bannalec, en vue de la cession moyennant le prix de 260 000 € (deux cent soixante mille euro), d'une propriété sise à Merlevenez, cadastrée section ZM numéros 573 et 657, au 17 rue des Pins, parc d'activités de Bellevue, d'une superficie totale de 1 058 m², avec un bâti de 300 m² appartenant à la SCI LAM ;

Vu l'estimation du bien susvisé par le service du Domaine en date du 8 janvier 2024 ;

Considérant que BBO Communauté est compétente en matière de zones d'activités économiques et qu'elle occupe plusieurs parcelles du parc d'activités de Bellevue à Merlevenez ;

Considérant le projet d'aménagement du parc d'activités économiques avec plusieurs pôles de services au public : pôle France Services, allée de Ti Neùé, pôle Déchets, rue des Hêtres, pôle Emploi et Transition professionnelle, rue Hent En Douar, pôle Technique, rue des Pins ;

Considérant la nécessité d'organiser la mutation, le maintien et l'extension et l'accueil des activités économiques sur les zones d'activités ;

Considérant la location depuis plusieurs années d'un bâtiment équivalent sur la parcelle limitrophe ;

Considérant que le bâtiment vendu par la SCI LAM correspond aux besoins et au projet d'aménagement ;

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget général de BBO Communauté.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ ARTICLE 1ER : D'ACQUERIR par voie de préemption un bien situé à Merlevenez, cadastré section ZM numéros 573 et 567, au 17 rue des Pins, d'une superficie totale de 1 058 m², avec un bâti de 300 m² appartenant à la SCI LAM ;

_ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE que la vente se fera au prix de 220 000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation la plus haute du service du Domaine ;

_ARTICLE 3 : DE PRENDRE ACTE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois dans les conditions définies à l'article R213-12 du code de l'urbanisme ;

_ARTICLE 4 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cet effet dès lors que le conseil municipal de la commune de Merlevenez aura délibéré pour déléguer le droit de préemption urbain à BBO Communauté.

19. Questions diverses

